DECISION
DE LA
QVESTION
DV TEMPS.
A LA REYNE REGENTE.

A PARIS,
Chez CARDIN BESONGNE, ruë d'Escosse pres S. Hilaire.

M. DC. XLIX.
AVEC PERMISSION.

Au R. P. Confeſſeur de la Reyne.

Mon Pere, dans la difficulté qu'il y a d'aborder la Reine, ie vous addreſſe cette Lettre, afin de la preſenter à ſa Majeſté. Vous auez intereſt qu'elle luy ſoit fidelement renduë, & qu'elle la liſe auec attention, puis qu'il y va de voſtre conſcience, auſſy bien que de la ſienne, dont vous rendrez compte à la Iuſtice de Dieu.

DECISION
DE LA QVESTION
DV TEMPS.

A LA REYNE REGENTE.

MADAME,

Encore que ie sçache bien que depuis quelque temps V. M. se soit rendue inaccessible & inexorable aux remontrances & aux prieres. Qu'elle ait non seulement fermé les oreilles, mais mesme chassé de sa presence, & banni de la Cour tous ceux qui affectionnez au seruice du Roy, & au repos de la France, ont par vn zele de charité Chrestienne, & vn cœur veritablement François, essayé de luy representer l'estat deplorable, où se trouuent reduits tous les peuples, par la mauuaise administration de ceux qui regissent soubs vostre authorité. Neantmoins comme la foy m'apprend que les cœurs des Grands sont en la main de Dieu: qu'il change leur dureté, & les amolist par sa misericorde quand il luy plaist: Et que nostre Seigneur nous commande dans l'Euangile de demander auec instance, ayant luy mesme accordé aux clameurs importunes d'vne femme, ce qu'auparauant il auoit refusé à sa priere auec iniure. I'ay creu qu'enfin Dieu toucheroit le cœur de vostre Majesté; qu'il ne permettroit pas que les larmes de tant

d'innocens fussent inutilement respanduës : que les vœux qu'ils font incessamment prosternez à ses pieds deuant l'Autel seroient exaucez : qu'il romproit les charmes, dont ses ennemis & ceux de l'Estat ont enchanté vostre Majesté, & osteroit ces cataractes funestes de dessus vos yeux, afin de faire voir à vostre Majesté auec horreur, la condition mal-heureuse, & pire que celle des chiens, où sont reduits les Sujets du Roy & les siens.

Personne, Madame, n'a iamais douté de la pieté de vostre Majesté : Elle en a donné & donne incessamment des tesmoignages trop sensibles : Nous sçauons qu'elle a la conscience timorée : que la seule ombre du peché veniel luy fait peur : Et par ainsi que ces extremes malheurs qui commencent auec tant de barbarie, & qui ne sont pas prests de prendre fin, si Dieu par sa misericorde n'y met la main, ne sçauroient prendre leur source dans le cœur tout deuot de vostre Majesté, que de la mauuaise impression que luy en peuuent auoir fait des Theologiens Mahumetans non pas Euangeliques.

On le dit, Madame, & nous le tenons comme article de creance, tant nous sommes affermis dans les bons sentimens que nous auons de ceux de vostre Majesté ; qu'il s'est trouué des personnes si esloignées des loix du Christianisme, & si peruerties de iugement, qu'elles ont bien osé luy persuader, que non seulement elle pouuoit, mais qu'elle deuoit traitter Paris, le Parlement, & toute la France, auec la rigueur sans exemple, dont nous voyons les estranges commencemens : qu'il y alloit de son honneur & de sa conscience, aussi bien que de la grandeur du Roy, dont elle doit maintenir & conseruer l'authorité : que c'estoit vne rebellion formée qu'il falloit punir, à peine d'en estre responsable deuant Dieu & deuant les hommes : Et que dans l'excez & la suitte de cette vangeance, il n'y auoit pas pour vostre Majesté, matiere de peché veniel.

O Dieu ! ô Sauueur ! ô Sang adorable respandu en la Croix ! ô Corps sacré immolé tous les iours sur nos Autels ! Se peut-il bien faire que parmy ceux qui sont destinez au ministere d'vn si auguste sacrifice, il s'en trouue, dont les pensées soient si sacrileges ? qu'apres vous auoir presté leurs mains, & leur bouche pour offrir vostre corps en victime agreable à vostre Pere, ils les prestent en suitte à Satan, pour se faire des victimes sanglantes de vos enfans ? Que la mesme langue qui vous a serui d'instrument pour former

vostre

RBD
NcU

voſtre corps, ſerue d'inſtrument au demon, pour inſpirer dans l'eſprit d'vne ſi vertueuſe Princeſſe des ſentiments ſi barbares? Et que voſtre chair viuante & voſtre ſang tout boüillant, puiſſent compatir auec eux, dans vn meſme cœur, des Maximes ſi cruelles & ſi inoüyes?

Que voſtre Majeſté, Madame, pardonne ce tranſport à ma douleur, c'eſt pour ſon intereſt & non pour le mien que ie me ſens animé: l'honneur qu'elle me fait de m'eſcouter quelquesfois & de me communiquer auec confiance de ſes actions de pieté, ne permet pas que ie ſouffre auec ſilence, l'outrage ſignalé que l'on fait en ce point & à ſa conſcience & à ſon honneur. Il faut que ie crie & que ie faſſe violence, pour la garentir des mains de ces harpies, qui s'efforcent par ces malheureux dogmes, de ſacrifier ſon ame aux enfers, & ſa reputation à vne infamie eternelle. Ouy, Madame, c'eſt leur but, & non pas le repos de voſtre cœur. Ils tachent, comme Satan fit à noſtre Seigneur, de ſeduire voſtre creance ſous le manteau de la vertu, ſçachant bien qu'ils n'en viendroient pas à bout ſous celuy du vice; & apres, mais en vain, auoir employé tous leurs effors, pour rendre vos mains ſacrileges en les armant contre le ſanctuaire, ils les arment contre le peuple ſans diſtinction de ſexe, d'age, ny de profeſſion; afin qu'ils faſſent par cette voye ce qu'ils n'ont pû faire par l'autre, & que le ſang des enfans à la mamelle meſlé auec celuy de leurs meres, celuy des Preſtres parmy celuy des Laïques, & celuy des Vierges conſacrées à Dieu auec celuy des autres filles, ils dreſſent vne hecatombe aux demons, du corps, du ſang & de la vie des innocens, & de l'ame de voſtre Majeſté.

Ie ne doute point, Madame, que ces paroles ne vous touchent; ie ſçay que voſtre Majeſté ne les pourra lire ſans fremir, & qu'elles luy glaceront le cœur: mais la preuue luy en fera cognoiſtre la verité, à la confuſion de ces faux Profetes, à la gloire de Dieu, au bien du Roy & de ſes Suiets, & à ſa propre conſolation. Les Pariſiens dit-on, ſont rebelles, il les faut punir & les exterminer, il n'y a point de peché, au contraire il y a obligation, afin de maintenir l'autorité du Roy, à quoy voſtre Maieſté s'eſt engagée par ſerment, lors qu'elle a accepté la Regence. Ainſi, Madame, s'ils ſont rebelles, vous auez raiſon; mais s'ils ne ſont point rebelles, mais au contraire fideles Suiets & ſeruiteurs, il faut que voſtre Maieſté ad-

uoüe qu'elle eſt homicide, de tant d'ames qui periſſent, & reſponſable à la Iuſtice de Dieu & à celle du Roy, de toutes les cruautez, les vols, les viols & les ſacrilèges qui ont eſté exercez, & qui continuent ſous voſtre authorité. Ainſi toute la difficulté conciſte, à ſçauoir s'ils ſont rebelles ou obeiſſans, ce qui ne ſe peut mieux cognoiſtre qu'en examinant ce que c'eſt que Rebellion, & quels ſont ſes effets.

On appelle Rebellion, vne deſobeyſſance des ſubjets aux loix & aux ordonnances iuſtes & legitimes de leur Souuerain. Vn ſouleuement des peuples contre leur Prince, qui a main armée attentent à ſa perſonne ſacrée, ou troublent le repos de ſon Eſtat. Qui ſe cantonnent dans les Prouinces, pour y eſtablir vne republique. qui appellent l'Eſtranger à leurs ſecours en ſe mettant ſous ſa protection, ou luy liurent entre les mains les Villes & les Prouinces, en le recognoiſſant pour leur Roy, au preiudice de celuy que Dieu leur a donné, & auquel ils ſont tenus d'obeyr. On appelle Rebellion, lors qu'on ferme les portes de la Ville à ſon Roy; qu'on le chaſſe de ſon Palais; qu'on le pourſuit à main armée; qu'on ſe laiſſe corrompre par l'Eſtranger, & eſleuant ſes enſeignes au milieu du peuple, on employe & vie & biens pour ſon ſeruice.

Voyla, Madame, le Tableau au naturel de la rebellion, voyla ſa naïfue peinture auec ſes veritables couleurs. Que voſtre Maieſté maintenant les conſidere l'vne apres l'autre, & auec la force de cét eſprit, dont elle a couſtume d'vſer au iugement des choſes de cette importance, elle voye s'il y en à quelqu'vne, dont elle puiſſe faire reproche au Parlement, ny aux Pariſiens? Où ſont les loix & les ordonnances dont ils ſe ſoient rendus refractaires? Au contraire, on les veut faire criminels de ce qu'ils en demandent l'execution, pour l'honneur & le bien du Roy, & celuy de tous ſes Suiets.

Quel attentat ont-ils commis contre la perſonne Sacrée du Roy? Ont-ils de l'auerſion pour ce Prince ſi parfait & de corps & d'eſprit? ils le demandent auec ſouſpirs. L'ont-ils chaſſé de ſon Palais? Ils ſe plaignent de ſon enleuement. Ont-ils refuſé de contribuer aux neceſſitez de la guerre? Ils ſe ſont eſpuiſez & reduits à la beſace pour y ſubuenir. Ont ils faict des ligues pour perdre l'Eſtat? Ils ne font que des remonſtrances pour ſa conſeruation contre ceux qui le ruinent. Enfin, ſe ſont ils armez pour l'Eſtranger? Luy ont-ils fourny à ſoubsmain des hommes, de l'argent

ou des viures? L'ont-ils appellé à leur ſecours? Se ſont ils donnez à luy? A preſent qu'on les pourſuit, qu'on les perſecute, qu'on les traitte auec plus de cruauté, que ne feroit pas le Turc, s'il eſtoit aux portes de Paris, l'appellent ils? ſe donnent ils à luy? Et parmy les Courriers qu'on a arreſtez, a-on Intercepté des lettres que le Parlement ait eſcrittes en Eſpagne, en Flandres, en Hollande, ou en Angleterre, afin d'auoir des forces pour ſa protection?

Les Pariſiens ont ils faict comme les Catalans? Ont-ils renoncé à la domination de France, pour ſe mettre ſoubs celle d'Eſpagne, & en auoir vn Viceroy? A-on veu Paris, pour vne impoſition de neant, remply de ſang & de carnage comme Naples? & à ſon imitation, tuer, maſſacrer, & chaſſer tous les fideles ſeruiteurs du Roy, comme on faict les Neapolitains? Ie ne parle point de la furie enragée des Anglois, qui par vn execrable regicide, ont fait vn Original effroyable à la poſterité, ſur lequel les plus deteſtables rebelles puiſſent tirer des copies.

Qu'ont-ils donc fait qui les faſſe rebelles? & qui merite le ſacrifice de toutes les vies iuſqu'à celles des enfans? Qui oblige voſtre Maieſté d'attirer les forces des places frontieres, & de prouoquer iuſques aux enfers, afin de cauſer le ſac de cette Ville incomparable, l'abregé du monde, & les merueilles de l'Vniuers? Depuis 25. ans ils ſont auec le reſte de l'Eſtat chargez & ſurchargez de toute ſorte de ſubſides. Il n'y a point eu d'année qu'on n'ayt fait de nouuelles impoſitions. On a multiplié les Officiers ſans nombre. Il n'a pas eſté iuſqu'aux boües dont on n'ayt trouué l'inuention de tirer de l'or & de l'argent. Les Noms ont pluſtoſt manqué au pretexte des leuées à ceux qui les impoſoient, que le payement. Parmy tous ces fardeaux, inſupportables à d'autres eſpaules qu'à celles des François: On a touſiours patienté auec douceur; On s'eſt laiſſé non pas tondre, mais eſcorcher. L'exemple des Eſtrangers, n'a iamais fait d'Impreſſion dans les cœurs, contre le deuoir de vrays Chreſtiens & de veritables Suiets. On s'eſt laiſſé ouurir les veines, & eſpuiſer le ſang ſans dire mot; & comme on eſt venu iuſqu'à l'extremité & à la defaillance, qu'a t'on encore fait? On a pleuré, on a gemy, on a prié, on a ſupplié; on a eu recours à voſtre Majeſté, auec des humiliations plus profondes que l'on n'en teſmoigne pas à Dieu, & auec des gemiſſemens de cœur plus amers, que ceux que l'on demande pour le Sacrement de Penitence. Enfin le cœur de voſtre

Majesté, Madame, qui est de ceux que Dieu demande pour soy dans l'Escriture, c'est à dire de chair, non pas de bronze, ou de diamant, en a esté touché. Les larmes publiques ont esté accompagnées des vostres. Vos soupirs par vn Echo sacré, ont respondu à ceux de tout le peuple; V. M. a fait tout ce qu'elle pouuoit, pour le soulagement des miserables dans la conionćture pressante des affaires : elle a fait vne Declaration, qui portoit quelque relasche à tant de soufrances; On la receüe comme venant de la main de Dieu; on en a fait des feux de ioye, & chanté des *Te Deum*, d'actions de graces. Mais en mesme tẽps, ô mal heur! ceux qui abusent du Nom du Roy & de vostre authorité, ont changé nos ioyes en larmes, & nos cantiques en gemissemẽs. La premiere Declaration estoit encore moitte de l'impression, qu'on en a veu vne seconde, qui reduisoit les choses en pire estat qu'elles n'estoient auparauant; qui remettant les Tailles en party, remettoit le peuple sous la barbarie des Partisans; qui renouuelant les prests auec vne nouuelle methode, establissoit vne nouuelle sorte d'vsure, infame & tyrannique, innouye iusqu'à present, contraire à l'Euangile, à l'vsage de l'Eglise & à ses Canons : & pour vne saignée du bras que l'on faisoit auparauant au peuple, donnoit la liberté à ces voleurs publics, de leur couper auec impunité la veine ingulaire.

Ah! Madame! ah Madame, que ie dirois de grandes choses à vostre Maiesté, si i'osois rappeler le passé, sans crainte de luy blesser le cœur. Qu'il y a long-temps que les François auroient eu iuste suiet de se sousleuer, & qu'ils l'auroient pû, ne manquant point de cœur, ny de forces pour se maintenir, s'ils estoient Machiauelistes, & pour dire tout, s'ils estoient Italiens & non point François. Ie demanderois à vostre Maiesté, quels sentimens elle auoit de l'estat des peuples, sous la conduite du Cardinal de Richelieu, du viuant du feu Roy? Ie la supplierois de rappeler sa memoire, pour se souuenir combien de fois elle en a pleuré? & iugeant des miseres, dont le peuple estoit opprimé, par ce qu'elle soufroit en sa personne propre, n'estimoit-elle pas la condition des François, plus dure & moins supportable que celle des esclaues? Et neantmoins, Madame, i'ose dire à vostre Maiesté, que ce n'estoit que l'ombre de ce dont à present nous voyons la verité. Ce n'estoit que la peinture, de ce dont la realité fait dans nos iours horreur au Ciel & à la terre. Et ce qui est plus estrange durant la regence d'vne Princesse, de vertu

incomparable,

incomparable, comme tout le monde reconnoiſt & admire voſtre Majeſté. On ne voyoit pas pour lors, comme on fait à preſent, les gens de guerre, deſtinez pour la defenſe de l'Eſtat contre les ennemis, employez pour eſtre les Sergens des Partiſans, afin de piller & ruiner le peuple. Nous n'auions iamais appris en France, qu'il falluſt des fuzilliers pour leuer la taille. Cette race maudite, eſt trop execrable, pour auoir ſon inuention parmy les peuples qui ſe diſent Chreſtiens. On les a veus oſter le pain aux meres, & le laict aux enfans; rauir les brebis, & laiſſer les aigneaux dans la neige: renfermer les troupeaux dans les eſtables, ſans ſouffrir qu'on leur donnaſt à manger, afin qu'ils y periſſent de faim. On les a veus auec blaſphemes, prendre les Preſtres à la barbe, battre, bleſſer, tuer, bruſler, ſans qu'on ait oſé ſe plaindre, à cauſe de la protection qu'ils auoient aupres des Intendans. On a veu les priſons pleines de miſerables pour raiſon de la taille, où ils ont demeuré les deux & les trois années, cependant que leurs enfans demandant l'aumoſne, ne trouuoient point de pain pour ſe nourrir. On a veu des brigands voler & aſſaſſiner les Marchands en pleine campagne, & au milieu du Royaume, ſous pretexte de traitte foraine, ſans qu'on en ait peu auoir raiſon, meſme dans le Conſeil Priué du Roy. On a veu dans la plus grande fertilité des années, les pauures Païſans manger l'herbe, & qui euſſent creu d'eſtre à la nopce, ayant du pain que l'on donne aux chiens, parce qu'ils n'auoient pas vn ſol pour en acheter. Et pour ne propoſer point des exemples eſloignez, combien de fois voſtre Majeſté, Madame, a elle eſté importunée des clameurs & des plaintes de toute ſorte de perſonnes, & de toutes conditions, dedans & dehors de Paris, ſans qu'elles ayent receu aucun ſoulagement, parce que voſtre Majeſté obſedée, a touſiours eſté diuertie, de l'inclination naturelle qu'elle a à la compaſſion, ſous des pretextes impies & cruels, que l'on qualifie du nom de Politiques.

Parmy tant & de ſi rudes traittemens, & durant tant d'années, qu'a-on dit? qu'a-on fait? L'Egliſe & la Nobleſſe ont eſté dans l'oppreſſion comme les autres, quelle émotion a-on fait pour cela? a-on fait ligue? s'eſt-on ſouleué? a-on pris les armes, encore qu'il y en euſt iuſte ſujet, contre ces ſangſuës humaines, qui de laquais & banqueroutiers, ſont deuenus grands Seigneurs, & poſſedent des biens immenſes, qu'ils ont volé auec impunité, & ruiné l'Eſtat ſous

le nom du Roy, & voſtre authorité ?

Mais on les a priſes ? Oüy. Mais quand ? Lors qu'on s'eſt veu aſſailly par le fer, le feu, le ſang & la faim, les plus extraordinaires & cruels ennemis de la vie des hommes. Lors qu'on s'eſt veu aſſiegé de tous coſtez, par des demons, non par des hommes. Lors qu'on a veu les Allemans & les Polonois voler, violer, & piller plus cruellement qu'en vn païs de conqueſte. Lors qu'on a entendu publier les defenſes, d'apporter à Paris aucuns viures, ſur peine de la vie. Lors qu'on a veu les villages pillez & deſolez, pour marque de ce que l'on preparoit aux Pariſiens. Mais encore qu'a-on fait auec ces armes ? On a taſché à ſe conſeruer de la ſurpriſe, & d'vn pillage general. A ſe garentir des coureurs, qui viennent voler iuſques dedans les portes. Et ſi l'on s'eſt auancé plus auant, ç'a eſté pour aller chercher du pain, afin que les pauures ne mouruſſent pas de faim ; encore ne l'a-on pû auoir qu'au prix de beaucoup de ſang. Et voila, Madame, ce que ces ſçauans en la Theologie de Machiauel, veulent faire paſſer dans l'eſprit de voſtre Majeſté pour rebellion, dont Dieu, qui voit tout, & qui penettre les cœurs, ſera enfin le Iuge, & prendra le party de la Iuſtice; comme non ſeulement Paris, mais toute la France l'en ſupplie, auec des larmes & des gemiſſemens.

Mais ſi le Parlement, ſi Paris, eſt rebelle, qu'eſt-ce que les habitans de la campagne, ont fait à voſtre Majeſté ? Dequoy ſont coulpables les pauures villageois, que l'on a mis en chemiſe & à la beſace, ne leur laiſſant pas ſeulement de la paille pour coucher, ny des portes à leurs maiſons, pour ſe defendre de la rigueur de l'Hyuer ? Hé, l'oſerai-ie dire à voſtre Maieſté ? & le pourra elle bien entendre, ſans mourir de douleur ? De quel crime eſtoient coulpables les femmes & les filles des vilages conuoiſins, que pour l'expier, il ait fallu les expoſer à la barbarie des Soldats, pour eſtre violées ? Qu'on les aye veu rauies d'entre les bras de leur Paſteur, où elles s'eſtoient refugiées, trainées dans l'Egliſe; & là leur pudeur & leur virginité proſtituée, en la preſence de Ieſus-Chriſt au S. Sacrement de l'Autel ; afin de ioindre le ſacrilege, au rauiſſement, & faire voir qu'on n'eſt pas moins ennemy de Dieu que des hommes ? Oſeray-ie encore faire vne demande ? Quel tort auoit receu voſtre Maieſté des Egliſes, pour en punition eſtre expoſées au pillage ; iuſqu'aux nappes, aux Croix, aux

Calices, & au ciboire où repose le corps de Iesus-Christ: sans parler des autres prophanations insolentes, & sacrileges, qui y ont esté commises ? Et puis l'on dira que cela est iuste ! Et puis l'on asseurera vostre Maiesté, qu'il n'y a point matiere de peché veniel! Va flateuse, mais sacrilege & abominable Theologie ! Allez esprits de tenebres, instrumens d'Enfer, demons déguisez, Athées execrables. Si l'on va au Ciel par cette voye, quel chemin faut-il tenir pour aller en Enfer ? Si l'on opere son salut parmy les vols, les meurtres, les viols, les rauages, les sacrileges; quelles actions faut-il faire, pour fabriquer sa torture, & trauailler à sa damnation ? Si c'est la conduite qu'il faut tenir, pour viure auec les Anges & les Bien-heureux; Enseignez nous celle, qui rend les hommes compagnons des Diables, afin que nous taschions de l'euiter ?

Mais il semble, Madame, que ie voy vostre Maiesté rougir, & d'vn mouuement de colere, respondre, qu'elle ne participe point à tous ces crimes, ausquels elle ne voudroit pas mesme penser: qu'elle ne les a point commandez, au contraire, qu'elle les improuue, & les deteste. Ie ne doute point qu'il ne soit ainsi; mais mon souhait seroit, que cette excuse, quoy que veritable, fust legitime deuant Dieu, pour le repos & la décharge de vostre conscience. Oüy, Madame ! Et plust à Dieu que ce fust assez pour satisfaire à cette supreme Iustice, deuant laquelle les Rois ne sont pas plus fauorablement traittez que les autres hommes.

Mais vostre Maiesté est mieux instruite que cela, elle sçait trop bien, & ses Directeurs ne peuuent pas dire le contraire, que les fautes des seruiteurs sont imputées au Maistre, lors qu'il les peut corriger, qu'il le doit & ne le fait pas. Qu'Eli dans l'Escriture mourut malheureusement, pour auoir toleré les crimes de ses enfans. Que les loix Diuines & humaines, punissent les Capitaines, pour les outrages causez par leurs Soldats, encore qu'ils ne soient pas commis en leur presence, qu'ils les defendent, & qu'ils en ayent du déplaisir. Que les Princes sont responsables, de toutes les fautes de ceux qui agissent sous leur conduite. Et encore qu'ils n'ayent point de Superieur, de la Iustice duquel ils releuent, & dont ils apprehendent les chastimens, leur condition en cela en est d'autant plus dangereuse, plus à craindre & plus à plaindre, qu'ils ont pour Iuge de leurs actions celuy qui en est le tesmoin. Que le mesme

Dieu, qui voit & lit iusqu'au centre de leur cœur, est le Souuerain incorruptible, qui prononcera l'Arrest dont il n'y aura point d'appel. Ainsi, Madame, & suiuant la maxime, que nous faisons nous mesme, ce que nous faisons par les mains d'autruy. Ie le diray, mais auec larmes & le respect que ie dois à vostre Maesté: Que c'est elle qui fait tous ces outrages, & qui cause tous ces maux: C'est elle qui vole: c'est elle qui pille, qui tuë, qui meurtrit, qui assassine, & par vne inuention du Demon, contre la Nature & la possibilité de son sexe, qui rauit la pudeur aux femmes, & aux filles la virginité. Et parmy tous ces desordres incroyables, il ne se trouuera pas vn peché veniel?

Hé quoy! piller les Eglises, prophaner les choses Saincles, faire de la maison de Dieu, non seulement vne retraitte de voleurs, mais vn lieu infame pour la prostitution & le rauissement de la pudicité des Vierges Françoises, par la rage des Polonois & des Allemans, passera pour vne action legitime? Si les vols, les viols, les sacrileges, les cruautez, les barbaries sont permises sous vn pretexte de guerre, pourquoy blasmons nous les Turcs & les Heretiques, dans les ruines dont nous voyons encore fumer les vestiges? Les Sarrasins & les Barbares, qui tiennent les Chrestiens à la chaisne, par l'auersion qu'ils ont à nostre Religion & au Sauueur que nous adorons, les traittent-ils auec la seuerité, pour ne dire la cruauté, auec laquelle vostre Majesté soufre, que l'on traitte les Sujets du Roy & les enfans de Iesus-Christ, tous nuds dans les plus aspres rigeurs de l'Hyuer, à Sainct Germain dans vn tripot, ou au bois de Vincenne dans vne caue: où trois cens sans paille, n'ont autre chaleur que celle de la puanteur des excremens, que la nature les contraint de se faire l'vn sur l'autre? Sont-ce les loix de la guerre, mesme entre les plus Barbares? Et tout cela est Chrestien! Et tout cela d'vne Princesse qui entend tous les iours la Messe, qui Communie souuent, qui frequente le Sacrement de Penitence, & qui n'en est point touchée, & ne s'en confesse point, parce qu'on l'a asseurée qu'il n'y auoit point de peché mesme Veniel! Et si l'on rendra compte à Dieu d'vne parole oiseuse, & de laquelle personne n'est offencé, sera-on canonizé pour auoir versé le sang des innocens? Iesus-Christ recompensera-il de sa gloire au dernier iour, ceux qui auront fait perir par le fer, par le feu & par la faim, les enfans qu'il à enfantez en la Croix, dans

l'effort

l'effort & l'excez de ſes ſouffrances, ſi y qui proteſte de precipite en Enfer, ceux qui leur auront refuſé du pain en leur neceſſité ?

Ah, Madame, ce ne ſont pas les maximes de l'Euangile ! Et il eſt bien eſtrange, qu'au meſme temps, que tout Paris eſt proſterné dans les Egliſes, en la preſence de Ieſus-Chriſt, expoſé ſur les Autels, pour demander à Dieu la conſeruation de voſtre Majeſté, & la prolongation de ſa vie, vous defendiez ſous peine de la vie, de leur rien apporter ; afin que dans huict iours vous offriez à la mort, vne Hoſtie de quatre cent-mille vies ! Cependant qu'ils crient à Dieu, du plus profond de leur ame, qu'il conſerue le Roy, vous prononcez l'Arreſt pour la leur rauir, par le plus cruel Tyran de la vie, qui eſt la faim. Vous demandez leur mort, cependant qu'ils ne ſouſpirent que pour voſtre vie. Vous appellez les Eſtrangers pour les opprimer, ſçachant bien que les vrais François n'auroient pas aſſez de cœur pour ſe fouler du ſang de leurs compatriottes, auec tant d'inhumanité, cependant qu'ils prouocquent les Anges de vous eſtre fauorables. Et vous mettez les armes en la main de la colere, du deſpit, de la perfidie, de l'auarice & de l'intereſt, pour couper les teſtes & les mains, qui ſont eſleuées vers le Ciel, afin d'implorer ſon ſecours pour la ſanté du Roy, pour la proſperité de ſes armes contre ſes ennemis, pour le repos & la tranquillité de ſon Eſtat, & pour l'heureux ſuccez de voſtre Regence. Ainſi faiſant vn crime de leurs vœux, & vne impieté de leurs prieres, vous changez les loüanges qu'ils meritent en injures, les recompenſes honorables en ſuplices : & comme ſi ce n'eſtoit pas aſſez de leur oſter la vie, vous voudriez leur rauir l'honneur & la conſcience ſi vous pouuiez, en les faiſant paſſer pour rebelles & factieux, & tout cela auec Iuſtice, & ſans apprehenſion d'offencer, non pas meſme veniellement.

Ie ſupplierois volontiers voſtre Majeſté ; Madame, qu'elle demandaſt à ces Caſuiſtes admirables, l'explication & l'intelligence de l'hiſtoire tragique de Naboth, qu'ils luy rapportaſſent auec fidelité, quel en eſtoit le ſujet, quels en furent les Acteurs, le commencement, le progrez, la fin & la ſuitte, ainſi que nous l'apprenons de l'Eſcriture Saincte. Naboth auoit vne vigne qui luy appartenoit, & non pas au Roy : Les François ont des biens qui leur appartiennent, & non pas à leur Prince, quoy que veüillent dire les faux Miniſtres, & les perfides Partiſans. Le Roy voulut auoir

la vigne de Naboth, par le seul motif de ses plaisirs ; Les Ministres sous l'authorité du Roy, ayant desia rauy plus des trois quarts, veulent auoir le reste des facultez des peuples, pour assouuir leurs passions & leurs auarices. Naboth fist des remontrances au Roy : Le Parlement au Nom de tous les Sujets du Roy, en a fait & reïteré plusieurs fois de tres-iustes & tres-importantes. Pour forcer Naboth, à perdre la vie, auec sa vigne, on inuente cruellement qu'il a mal parlé du Roy : Pour rauir la vie aux François, auec leurs biens, on suppose malicieusement qu'ils sont rebelles. Ie ne fais point l'application du reste de l'histoire, fasse nostre Seigneur par sa misericorde, qu'elle soit defectueuse pour nostre regard, & qu'elle n'arriue jamais.

Ie laisse vostre Majesté dans ces pensées, mais entre les bras de la Croix, & dans les playes du Crucifié, afin de les mieux digerer, & d'en temperer les amertumes par le meslange de celles de cét aymable Sauueur. C'est dans ce cœur sacré, Madame, dans ce cabinet Royal, dãs cette fournaise de charité, que ie conjure vostre Majesté, par tous les sentiments d'vne ame Chrestienne, & par elle mesme, de considerer auec attention, & peser auec le poids du sanctuaire, le dessein, l'esprit & la conduitte, de ce Dieu misericordieux, de ce Roy clement, de ce Pere benin & debonnaire Seigneur, & d'en faire la comparaison auec les vostres. Cependant que prosterné aux pieds de sa Croix, les larmes aux yeux, les sanglots en la bouche, & les souspirs dans le cœur, ie ne me contenteray pas de le supplier, mais ie le conjureray auec tous les fideles François, par la vertu & les merites de son sang, de conseruer vostre Maiesté, dans l'eminence & l'esclat de la pieté & de la vertu, necessaires à vne grande Princesse, qui par l'effet de deux Sacremens, porte les tiltres glorieux, de Tres-Chrestienne & Tres-Catholique. Qu'il luy remette par sa misericorde tous les meurtres, les vols, les viols, les incendies & les sacrileges, qui ont esté commis sous son authorité, & qu'elle a tollerez par vne conscience erronée, formée par des Casuistes ignorans & malicieux. Qu'il luy donne à l'aduenir de meilleurs conseils, plus Chrestiens & moins intereſſez. Qu'il couronne sa Regence des benedictions du Ciel, & des acclamations des peuples ; & qu'il la rende à jamais triomphante dans son amour & dans l'histoire.

PERMISSION.

La Cour a permis à Cardin Besongne d'imprimer, vendre & debiter le present Liure intitulé, *Decision de la Question du temps, y la Reyne Regente.* Et deffenses à tous autres de l'imprimer, sur peine de confiscation des Exemplaires contre-faits. Fait à Paris le 27. Fevrier mil six cents quarante neuf.

PERMISSION.

La Cour a permis à Curdin Belongne d'imprimer, vendre et débiter le présent Livre intitulé, Description de la Pacifique du temps, par Roger Appert. En défendant à tous autres de l'imprimer, sur peine de confiscation des Exemplaires contre-faits. Fait à Paris le 25. Février mil huit cents quarante neuf.